

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit: 233 Eurosol Contact****Code du produit:** 233**UFI:** J0N0-H078-0008-T8JR**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
*Pas d'autres informations importantes disponibles.***Emploi de la substance / de la préparation** *Adhésif de contact***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:***Forbo Eurocol Nederland B.V.**Industrieweg 1-2**NL-1521 NA Wormerveer Pays-Bas**Tel. +31 75 6271600 - Fax +31 75 6283564**E-mailadresse: info.eurocol@forbo.com**Website: www.eurocol.com***1.4 Numéro d'appel d'urgence***En cas d'urgence, veuillez contacter le Centre National Anti-poison au numéro de téléphone suivant: 31-(0) 88-755 8000 (Ce numéro est uniquement accessible au médecin traitant le patient et seulement en cas d'empoisonnement accidentel).***RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.**Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008***Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.***Pictogrammes de danger**

GHS02



GHS07



GHS09

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 1)

· **Mention d'avertissement** *Danger*

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

*Nafta, C6-C7, cylcische en isoalkanen
acétate d'éthyle*

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

· **Indications complémentaires:**

Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** *Non applicable.*

· **vPvB:** *Non applicable.*

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** *Solution polychloroprène dans un solvant organique.*

· **Composants dangereux:**

CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-0000	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	>25-50%
Numéro CE: 926-605-8 Reg.nr.: 01-2119486291-36-0000	Nafta, C6-C7, cylcische en isoalkanen ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	>25-50%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119480433-40-0000	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<1%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7 Reg.nr.: 01-2119480418-32-0000	colophane ⚠ Skin Sens. 1, H317	<1%

· **Indications complémentaires:** *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements souillés.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation des yeux se développe ou persiste.

· Après ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement, demander directement une aide médicale.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les symptômes ne disparaissent pas, consultez un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *Jet d'eau à grand débit*

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

· Autres indications

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 3)

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

*En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Utiliser des outils anti-étincelles.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Utiliser un équipement résistant aux solvants.

Manipuler avec soin.

Gardez une bouteille de lavage des yeux disponible sur le lieu de travail.

Garder loin des enfants.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Avoir un appareil respiratoire prêt.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Stocker au frais.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

La chaleur augmentera la pression et peut faire exploser le récipient.

Protéger contre le gel.

Température de stockage conseillée entre 15 et 25 °C.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: **233 Eurosol Contact**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
-------------	---

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
-------------	---

· DNEL

141-78-6 acétate d'éthyle

Inhalatoire	DNEL Inhalatoire longue durée	734 /mg/m ³ (Employé)
	DNEL	1.468 mg/m ³ (Employé)

Nafta, C6-C7, cyclische en isoalkanen

Dermique	DNEL dermique long term	13.964 /mg/kg/ (Employé)
Inhalatoire	DNEL Inhalatoire longue durée	5.306 /mg/m ³ (Employé)

· PNEC

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC mg/l	650 mg/l (Rioolwaterzuiveringsinstallaties) 0,026 mg/l (Sea Water) 0,26 mg/l (Fresh Water)
PNEC mg/kg	0,24 mg/kg (Soil) 0,125 mg/kg (Sea Water Sediment) 1,25 mg/kg (Fresh Water Sediment)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

PNEC mg/kg	100 mg/kg (zui) 1,29 mg/kg (Fresh Water Sediment)
-------------------	--

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 5)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

*Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Conseil: retirer les gants contaminés.

Si une exposition plus longue à la préparation chimique est nécessaire, un surgant résistant aux contraintes mécaniques est recommandé en combinaison avec le sous-gant Barrier 02-100 d'Ansell ou d'autres fournisseurs.

Temps de pénétration : 480 min.

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

Min. épaisseur 0,7 mm : temps de pénétration : 15 min.

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

Min. épaisseur 0,12 mm.

Gants jetables à manches longues.

Après contact avec la préparation chimique, retirer immédiatement les gants jetables en nitrile et enfiler un nouveau gant jetable en nitrile.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** *Utiliser une tenue de protection.*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· Couleur:	<i>Ambré</i>
· Odeur:	<i>Caractéristique</i>
· Point de fusion/point de congélation:	<i>Non déterminé.</i>
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>77 °C (DIN 53171)</i>
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	<i>1,2 Vol %</i>
· Supérieure:	<i>11,5 Vol %</i>

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: **233 Eurosol Contact**

(suite de la page 6)

· Point d'éclair	-20 °C (DIN 53213)
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	>20,5 mm ² /s
· Dynamique à 20 °C:	2600 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Pression de vapeur à 25 °C:	129,25 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,85 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	325 °C
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 7)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** *L'évaporation peut avoir un effet narcotique et causer fatigue et vertiges.*

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	5.620 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	22,5 mg/kg (rat)

Nafta, C6-C7, cyclohexane en isoalkane

Oral	LD50	>3.350 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/kg (rat)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	6.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
Des inhalations répétitives des vapeurs provoquer des pertes de mémoires et de concentration, de troubles du sommeil et des problèmes mentaux.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 8)

· 11.2 Informations sur les autres dangers
· Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique:
141-78-6 acétate d'éthyle

LC50/96h | 230 mg/l (Pimephales promelas)

EC50/48 h | 717 mg/l (DM)

IC50/48 h | 3.300 mg/l (Demodesmus subspicatus)

Nafta, C6-C7, cycliche en isoalkanen

EC50/48 h | 3 mg/l (daphnia)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

LC0/96 | >100 mg/l (poisson)

EC50/72 h | >0,42 mg/l (Demodesmus subspicatus)

LC50/48 h | 5 mg/l (poisson)

8050-09-7 colophane

EC50/48 h | 3,8-5,4 mg/l (daphnia)

· 12.2 Persistance et dégradabilité
141-78-6 acétate d'éthyle

Biologische afbreekbaarheid | 100 % / 28 d

100 % / 28 d (Not specified)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
· 12.7 Autres effets néfastes
· Remarque: Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:
· Indications générales:
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: **233 Eurosol Contact**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remise aux broyeurs de déchets dangereux.*

· **Code déchet:** 080409* afval van lijm en kit dat organische oplosmiddelen of andere gevaarlijke stoffen bevat

· **Catalogue européen des déchets**

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1133

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1133 ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 · **IMDG** ADHESIVES, MARINE POLLUTANT
 · **IATA** ADHESIVES

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG**



· **Classe** 3 Liquides inflammables.
 · **Étiquette** 3

· **IATA**



· **Class** 3 Liquides inflammables.
 · **Label** 3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 10)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Polluant: · Marquage spécial (ADR):	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-D A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*
- Catégorie SEVESO
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 11)

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** *Conditions de limitation: 3*

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
NK	45,0

· **Classe de pollution des eaux:** *Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.*

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Seulement pour utilisation industriel et professionnel.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*

H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*

H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*

H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*

H400 *Très toxique pour les organismes aquatiques.*

H410 *Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

EUH066 *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

· **Service établissant la fiche technique:** *Département R&D*

· **Contact:** *Ing. T.W. Breeuwer*

· **Numéro de la version précédente:** *4*

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2023 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 17.03.2023

Nom du produit: 233 Eurosol Contact

(suite de la page 12)

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2